



COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le dix-sept décembre, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Patrick PETITJEAN, Président.

Nombre de Conseillers en exercice : 36
Nombre de Présents : 32
Nombre de votants : 32
Date de la Convocation : 10 décembre 2015

Après avoir constaté que le quorum était obtenu, le Président ouvre la séance. Il demande à l'assemblée si elle a des remarques concernant le compte-rendu de la dernière réunion de Conseil Communautaire. En l'absence d'observation particulière, le compte-rendu est validé.

1) Présentation Plan Climat Energie Territorial (PCET)

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) à l'échelle du Pays Dolois vous a été présenté lors du conseil communautaire du 17/12/2015. La présentation du Plan Climat proposée lors de cette séance ainsi que le questionnaire sous format word ont été transmis par voie électronique à chaque mairie.

Au lendemain de la COP21 nous sommes tous concernés par le changement climatique, et chaque échelle doit contribuer à l'effort collectif. Bien que le consensus soit là, nous ne savons pas toujours par quel bout empoigner cette problématique. Pourtant les solutions existent : de plus en plus de collectivités, d'entreprises et de citoyens s'engagent et innovent au sein même de notre territoire, et ce dans divers domaines. Ces démarches prennent du temps mais sont de belles opportunités pour redynamiser les territoires, créer du lien social et améliorer la résilience de notre territoire.

Comme annoncé jeudi, étant des acteurs de proximité incontournables, le Pays Dolois souhaite associer les communes à cette démarche dans un premier temps à travers une enquête. Celle-ci a pour objectif de faire un état des lieux des actions menées par les communes en faveur de la politique Energie-Climat. Elle doit permettre de recueillir les projets, les opérations et les initiatives publiques, privées, associatives ou citoyennes **sur le territoire du Pays Dolois** pour les valoriser et échanger. Il s'agit également de faire remonter vos attentes de ce PCAET et de désigner comme évoqué lors du Conseil un référent PCAET.

Le formulaire est structuré de la façon suivante :

1. Préambule : informations sur la commune
2. Etat des lieux décliné en 7 axes :
 - Développement territorial
 - Bâtiment et amélioration de l'habitat
 - Energie
 - Déplacements et transports
 - Déchets, eau et environnement
 - Développement économique
 - Repérage des initiatives sur le territoire (sur la base de votre connaissance)



Chaque axe étant structuré pour recueillir les actions en interne (fonctionnement et service) de la commune et les actions sur le territoire de la commune.

3. Vos attentes et vos besoins

Consignes pour remplir le formulaire :

- La date limite de réponse est fixée au **29/01/2016**.
- Pour gagner du temps, il est possible de compléter le questionnaire à l'adresse web suivante : <http://goo.gl/forms/AXOZfKT0mY> ou de le renvoyer par mail à Mlle MAIRE-AMIOT Inès ines.maire-amiot@grand-dole.fr
- Le nom de l'élu référent PCAET désigné doit être renseigné dans le préambule de ce formulaire ou au plus tard fin janvier par mail.

Enfin, n'hésitez pas à contacter Mlle MAIRE AMIOT au 03 70 58 40 10 (secrétariat) ou par mail pour toutes informations complémentaires. Les communes qui le souhaitent pourront convenir d'un rendez-vous pour approfondir sur la démarche à l'échelle du Pays.

2) Ordures ménagères :

○ tarification 2016 :

Proposition de ne pas augmenter les tarifs en 2016.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, fixe les tarifs 2015 de la redevance ordures ménagères comme suit :

➤ 1 personne :	84 €
➤ 2 personnes :	162 €
➤ 3 personnes :	228 €
➤ 4 personnes :	246 €
➤ 5 personnes et + :	288 €
➤ Résidences secondaires :	126 €

○ Admission en non valeur :

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, admet en non-valeur les sommes non recouvrées d'un montant 10 367.95 €.

3) DM N°1 Portage repas

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant ci-après pour faire face dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget portage.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, adopte les décisions modificatives suivantes :

D 2184	- 3 000 €
D 2188	+ 3 000 €



4) Reste à réaliser 2015

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
vu le budget de la communauté de communes,

Le Président rappelle que le montant des restes à réaliser, tant en section d'investissement que de fonctionnement est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement dont la tenue obligatoire par l'ordonnateur résulte de la loi. Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

Les restes à réaliser correspondent :

- en dépenses d'investissement, pour les communes et les départements sans distinction de taille, aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice ;
- en recettes d'investissement, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre de recettes.

Le Président précise que la clôture du budget d'investissement 2015 intervenant le 31 décembre 2015, il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2016 lors du vote du budget.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents adopte les états des restes à réaliser suivants :

- le montant des dépenses d'investissement du budget annexe « résidences seniors » à reporter ressort à 1 539 307 €
- le montant des recettes d'investissement du budget annexe « résidences seniors » à reporter ressort à 1 386 271 €
- le montant des dépenses d'investissement du budget annexe « pôle santé de Petit-Noir » à reporter ressort à 64 542 €
- le montant des recettes d'investissement du budget annexe « pôle santé de Petit-Noir » à reporter ressort à 100 000 €
- le montant des dépenses d'investissement du budget annexe « maison de santé de Chaussin » à reporter ressort à 60 390 €
- le montant des dépenses d'investissement du budget annexe « portage à domicile » à reporter ressort à 23 000 €

5) Dépenses d'investissement : report du 1/4

Budget portage

Compte	Libellé	Budget 2015 en €	Autorisation d'engagement 2016 en €
--------	---------	---------------------	---



2184	Mobilier	6 933	1 733
2188	Autres immobilisations incorporelles	20 000	5 000

Budget crèche

Compte	Libellé	Budget 2015 en €	Autorisation d'engagement 2016 en €
2184	Mobilier	10 453	2 613
2188	Autres immobilisations incorporelles	23 000	5 750

Budget Gouillette

Compte	Libellé	Budget 2015 en €	Autorisation d'engagement 2016 en €
2135	Construction de bâtiment	26 349	6 587

Budget principal

Compte	Libellé	Budget 2015 en €	Autorisation d'engagement 2016 en €
2031	Frais d'étude	50 000	12 500
2041412	Communes du GFP	50 000	12 500
2135	Installations générales	40 770	10 192
21538	Autres réseaux	50 000	12 500
2183	Matériel de bureau et informatique	20 000	5 000
2184	Mobilier	20 000	5 000
2188	Autres immobilisations corporelles	77 856	19 464
2315	Installations, matériel et outillage	10 000	2 500

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'ouvrir les crédits suivants à la section investissement des budgets ci-dessus énumérés qui pourront être corrigés en hausse ou baisse lors du vote du budget.

6) Renouvellement d'un véhicule pour assurer la livraison des repas à domicile

Le renouvellement d'un véhicule pour assurer la livraison des repas à domicile est actuellement à l'étude. Les concessionnaires ont été sollicités pour l'achat d'un véhicule diesel. Le Président



remercie M. MARTIN qui veille à la maintenance de la flotte de véhicules de la Plaine Jurassienne et s'est chargé des négociations.

Néanmoins, à l'heure de la COB21, une réflexion sur l'opportunité d'acquérir un véhicule électrique pour assurer cette mission se doit être menée. Les concessionnaires seront sollicités en ce sens.

7) Convention de partenariat avec le centre des finances publiques de Chaussin et convention sur les conditions de recouvrement des produits locaux

Le Président présente la convention sur les conditions de recouvrement des produits locaux qui précise les domaines dans lesquels les deux partenaires que sont l'ordonnateur et le comptable peuvent développer leur coordination pour parvenir à une amélioration des niveaux de recouvrement des produits émis par la Collectivité. La présente convention se fixe comme objectif de renforcer les relations de travail existant entre les services de l'ordonnateur et ceux du comptable dans le but d'améliorer le recouvrement des produits locaux. Afin d'y parvenir, un véritable partenariat doit se développer avec comme appui une implication de l'ensemble des acteurs et de leurs services.

Il expose ensuite la volonté d'entériner une convention de partenariat avec le centre des finances publiques de Chaussin. En effet, dans le cadre de la modernisation de la gestion publique locale et de l'amélioration de la qualité des comptes, le Président de la Communauté de communes de la Plaine jurassienne et le responsable du Centre des Finances publiques de CHAUSSIN souhaitent s'engager dans une démarche volontariste visant à **accroître l'efficacité des circuits comptables et financiers et le service rendu aux usagers**, et à renforcer la coopération de leurs services. A cet effet, il est proposé de contractualiser les engagements réciproques en se fixant une série d'objectifs organisés autour de quatre axes de travail :

Axe 1 : Développer, enrichir et dématérialiser les échanges pour une efficacité administrative commune renforcée

Axe 2 : Améliorer l'efficacité des procédures en optimisant la chaîne de dépenses

Axe 3 : Améliorer la politique de recouvrement des produits locaux

Axe 4 : Offrir une meilleure lisibilité aux élus en maintenant le niveau de qualité des comptes

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** la convention sur les conditions de recouvrement des produits locaux ci-annexée
- **APPROUVE** la convention de partenariat avec le centre des finances publiques de Chaussin
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

8) Fonds de concours : parking pôle santé Petit-Noir

Considérant, l'aménagement du pôle santé de Petit-Noir et la nécessaire extension des parkings ;



Vu que ce projet relève de la mise en place d'un nouveau service public initialement porté par l'intercommunalité

Vu la sollicitation de la commune de Petit-Noir pour bénéficier d'un fonds de concours correspondant à 50% du montant global du coût des travaux estimés à 13 015 € HT soit 6 507.50 € HT €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,, décide d'allouer un fonds de concours d'un montant de 6 507.50 € HT à la mairie de Petit-Noir pour réaliser le parking du pôle santé de Petit-Noir.

9) Prise de compétence PLUI

Monsieur le Président expose que le plan local d'Urbanisme (PLU) est un outil essentiel d'aménagement de l'espace et les problématiques s'y rattachant doivent être, dans un souci de cohérence, traitées à une échelle territoriale la plus adéquate possible.

L'intercommunalité semble l'échelle pertinente pour coordonner les politiques d'urbanisme, d'habitat, de déplacement et pour répondre aux objectifs du développement durable.

La Loi ALUR (accès au logement et urbanisme rénové) du 24 mars 2014, prévoit, dans un délai de 3 ans à compter de sa publication soit au 27 mars 2017, un transfert automatique de compétence en matière de plan local d'urbanisme et de tout document en tenant lieu aux communautés de communes ou aux communautés d'agglomération. Toutefois ce transfert de compétence n'a pas lieu si dans les 3 mois précédant le terme du délai de 3 ans, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent par délibération.

Au cours de discussions au sein du Bureau Communautaire, un transfert volontaire de la compétence en matière de PLU et de tout document en tenant lieu selon les modalités de l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales, est apparu opportun.

Ce transfert de compétence a pour objectifs :

- 1) de coordonner les politiques d'urbanisme, d'habitat et de déplacement,
- 2) d'engager une démarche de planification de l'urbanisme à l'échelle intercommunale.

Il est à noter que la prise de compétence en matière de PLU et de tout document en tenant lieu implique automatiquement le transfert de la compétence RLP (règlement local de publicité).

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L.5211.17 fixant les modifications statutaires et de transferts des compétences,

Le Président propose aux délégués communautaires de se prononcer sur le transfert de compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU) en tenant lieu et de carte communale à la communauté de communes de la Plaine Jurassienne.



Le Président propose ainsi le transfert de la compétence « élaboration, approbation, modification, révision et suivi des documents de planification, plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI), et de tout document en tenant lieu.

Le Président rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L.5211.17 du CGCT, les communes disposent d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la présente délibération aux maires pour se prononcer sur ce transfert de compétence, le défaut de délibération valant avis favorable.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents (1 CONTRE, 32 POUR) :

- **APPROUVE** le transfert de compétence proposé par le Président,
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée aux maires des communes de la communauté de communes de la Plaine Jurassienne ainsi qu'à Monsieur le Préfet du Jura,
- **SOLLICITE** l'avis des communes membres sur cette modification statutaire
- **PRECISE** que la commune doit rester l'interlocuteur privilégié pour les spécificités des territoires communaux et pour intégrer les problématiques rencontrées par les habitants de ces territoires.

10) Divers

- *Subvention à la fédération des associations de musique intercommunales (FAMI).
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents (1 CONTRE, 32 POUR), décide d'accorder une subvention exceptionnelle et complémentaire de 1 500 € en 2015 à la fédération des associations de musique intercommunale (FAMI).*
- Association 4éLands'solidaires : subvention 4L trophy : *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide d'accorder une subvention de 1 000 € à l'association « 4 éLands'Solidaires » pour la participation au 4LTrophy 2016.*
- Ordures ménagères (OM)-modification du règlement intérieur.

Le Président expose que pour plus d'efficacité et de transparence, il convient d'amender le règlement intérieur des ordures ménagères comme suit :

Titre 2 article 4.2 : application de la redevance des OM

Article 5.1 : facturation annuelle

« il est précisé que pour tout changement N-1 non mentionné auprès du service gestionnaire des OM deux mois après la date de réception de la facture de l'année N, l'usager sera considéré comme étant domicilié à l'adresse de facturation pour l'année N-1 complète et N jusqu'au 31/03, date de la facturation ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve la modification du règlement intérieur des OM telle que présentée ci-dessus.